

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 11 décembre 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

N° D2025047

Objet : Tarifs et contributions
2026

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	23
Contre	11
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE -Patrick BOUVARD– Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX – Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : André MOINGEON -Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN – Bernard GUERS – Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD- Elisabeth LAROCHE

CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON
3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par suppléant :

CA3B : Bernard BIENVENUE remplacé par Isabelle FRANCK

Excusés ayant donné procurations :

CA3B : Jean Marc THEVENET pouvoir à Jean Luc ROUX
CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON
CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN
3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Jean Philippe FAVROT

Excusés :

CCMP : Christine FRANCOIS

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Les tarifs proposés en annexe pour l'année 2026, tiennent compte :

- De l'atterrissement prévisionnel de l'exercice 2025 estimé à 2.5 millions.
- De la diminution des tonnages accueillis tant pour les Omr que pour les déchets à l'ISDND :
 - o OMr : 51 916 tonnes en 2024, estimations pour 2025 à 51 200 tonnes, projections 2026 à 50 700 tonnes.
 - o DAE, refus de tri et encombrants : 22 365 en 2024, estimations pour 2025 à 23 080 tonnes, projections pour 2026 à 22 600 tonnes.
- Des projections de dépenses sur l'exercice 2026 :
 - o Avec l'augmentation prévisionnelle des charges à caractère général compte tenu notamment de PLF 2026 et l'instauration de la Taxe sur les Déchets Mise en Décharge (TDMD) en remplacement de la TGAP qui passerait de 65€ à 72€ la tonne. Pour rappel, la TGAP ou TDMD est due sur les tonnages enfouis uniquement et non sur la partie valorisée.
 - o De la hausse des charges de personnel du fait de la hausse des cotisations CNRACL, du glissement vieillesse technicité et de l'intégration de l'agent du Syndicat de CROCU.
- Des investissements importants programmés sur les prochains exercices. Pour 2026, l'estimation est de 29.1 millions dont notamment :
 - o Près de 21.4 millions pour les travaux sur l'usine Ovade et pour la chaufferie à combustibles solides de récupération.
 - o 7.7 millions pour les travaux sur le site de La Tienne avec notamment la réfection des anciens casiers, des travaux de lagunage, les travaux sur le quai de La Boisse à la suite des mises en demeure de la DREAL...
 - o Divers matériels dont l'harmonisation des armoires électriques, le renouvellement de matériels hydrauliques, les lignes de biogaz, ...
 - o L'étude pour l'extension du site de La Tienne

Concernant la contribution à l'habitant, conformément aux prospectives présentées précédemment qui prévoient une hausse de 1€ par an jusqu'en 2027, elle sera de 16.80€ HT par habitant pour l'année 2026.

Il est rappelé les prévisions d'évolution des tarifs à la tonne d'Omr présentées lors du comité syndical du 18 juin 2024 avec la mise en place du nouveau contrat d'exploitation d'Ovade :

- 2025 : 188€ dont 32.5 de TGAP
- 2026 : 196€ dont 33.5 de TGAP
- 2027 : 203 € dont 36€ de TGAP
- 2028 : 212€ dont 38€ de TGAP

Considérant le choix fait l'année dernière de lisser sur 5 ans la hausse prévisionnelle du tarif d'Omr de 2025 à 2028,

Considérant le choix de limiter l'augmentation en 2025 à 9% hors TGAP le tarif à la tonne des Omr accueillis à l'usine Ovade,

Il est proposé au Comité Syndical pour 2026 :

- D'augmenter de 8.5% hors taxe le tarif à la tonne des Omr accueillies à l'usine Ovade (Omr EPCI, Omr dépannage syndicat voisin Ovade, Omr assimilées) et de le porter :
 - A 144.72€ par tonne hors toutes taxes pour les Omr EPCI et Omr dépannage syndicats voisins (le tarif était de 133.41€ en 2025)
 - Et à 166.26€ par tonne hors toutes taxes pour les Omr assimilées (153.26€ en 2025).
- D'augmenter de 8.1% le tarif à la tonne des déchets enfouis hors toutes taxes en ISDND (encombrants de déchèterie, refus de tri, DAE, Omr dépannage syndicat voisin Casier)

- D'augmenter de 8.5% le tarif à la tonne des déchets verts, des inertes, de l'amiante et de la valoration de la Tienne
- Et compte-tenu des difficultés rencontrées par la filière de valorisation de la Tienne, il est proposé de poursuivre à partir du 1^{er} janvier 2026 l'accueil de ces déchets sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne uniquement pour les apports en provenance des déchèteries des EPCI membres du Syndicat et d'augmenter le tarif de 18.5%.
- Les tarifs concernant les déchets non-conformes restent identiques à 2025 hors toutes taxes
- De fixer des tarifs à la tonne pour les déchets accueillis sur le site du CROCU (Omr, encombrants et inertes).

Ces tarifs devraient permettre l'autofinancement des investissements hors MGP et le maintien d'une trésorerie de fonctionnement de 2 millions.

Pour rappel, les emprunts pour financer le MGP ont été souscrits à hauteur de 70 millions d'euros.

Ces tarifs s'appliquent sur l'intégralité de la benne, en effet d'un point de vue technique et administratif il est impossible d'appliquer des tarifs différents à des portions de bennes.

Sur proposition du Président et après accord de 29 délégués présents, le vote a lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

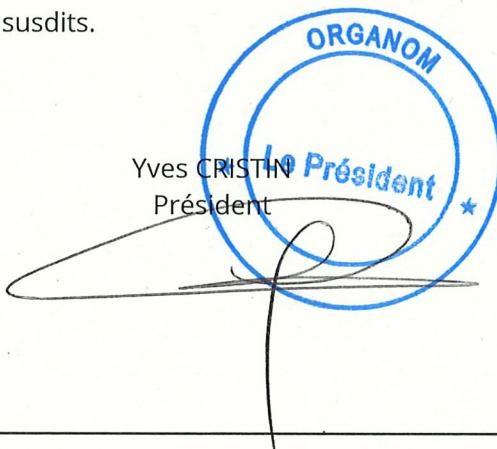
Le Comité syndical,
Oui l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix POUR et 11 voix CONTRE,

FIXE la contribution à l'habitant à 16.80€ HT pour l'année 2026

APPROUVE les tarifs proposés en annexe

LIMITE les autorisations d'apport de plâtre aux seuls EPCI membres d'Organom.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.